



LE STAT

L'APPSQ en bref

Adoption du PL-31

Comme vous l'avez sûrement vu circuler sur les réseaux sociaux, la Loi 31 est maintenant adoptée, et sera en vigueur demain, le 17 mars. Cette annonce fait suite à l'assouplissement de la Loi 41 annoncé hier.

[Le PL 31, qu'est-ce que ça change dans mon quotidien demain matin?](#)

Vous pourrez :

- Prescrire et administrer des vaccins, après avoir obtenu la formation requise.
- Prescrire et administrer des médicaments en cas d'urgence, notamment le salbutamol.
- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne.
- Effectuer un prélèvement dans le pharynx sous ordonnance d'un médecin.
- Prescrire des médicaments de vente libre.

Pour les pharmaciens salariés, la préoccupation immédiate concerne surtout la prescription de médicaments de vente libre. Bien entendu, nous ne nous mettrons pas à prescrire ouvertement des médicaments de vente libre à tous les patients qui en font la demande. La prescription de MVL est permise lorsque la situation clinique ou toutes autres circonstances le justifient. L'esprit derrière l'ajout de cette disposition est d'éviter que le patient consulte un médecin ou un IPS pour des motifs jugés moins pertinents, surtout lorsque nous pouvons très bien le faire. Voici quelques exemples :

- Permettre l'administration de gouttes ou l'application de crèmes par du personnel soignant d'un CHSLD.
- Permettre l'administration de gouttes Polysporin ou d'acétaminophène par l'éducatrice en garderie.
- Traiter certaines conditions mineures facilement traitables en vente libre : la constipation, le RGO, les oxyures, la rhinite allergique de novo.
- Permettre l'accès à un traitement pour des raisons financières valables. Par exemple, nous pourrions décider de prescrire du Tylenol à un enfant fiévreux à une mère monoparentale dans le besoin, plutôt qu'elle aille consulter pour obtenir le médicament sans frais.

Ainsi, n'hésitez pas à refuser des demandes qui seraient déraisonnables.

On vous demande encore une fois patience, confiance, et d'utiliser votre jugement professionnel dans les zones grises. Vous êtes les bonnes personnes pour prendre les meilleures décisions dans ce contexte. On ne s'attend pas à ce que tous ces services soient offerts dès demain matin, l'idée étant de se donner les moyens d'agir si la situation venait à empirer. Dans cette optique, nous pourrions participer aux efforts de vaccination, si un vaccin contre le Covid-19 venait à être commercialisé. À ce titre, l'APPSQ a demandé à l'Ordre des pharmaciens d'évaluer la possibilité de tenir les formations RCR et injections à distance en raison de la pandémie pour les pharmaciens non formés. Nous vous tiendrons au courant des développements.

Étant en situation de crise, vous vous doutez bien que la situation est bien loin de l'atterrissage en douceur que nous avons préparé pour vous. **Ainsi, nous tenterons de vous soutenir de la meilleure façon possible.**

Nous vous invitons à consulter minutieusement les ressources d'informations suivantes :

Foire aux questions de l'OPQ :

<https://www.opq.org/fr-CA/pharmaciens/ma-pratique/application-de-la-loi-31/faq-loi-31/>

Guide sur la vaccination :

https://mcusercontent.com/ac02594613f54bdc78e72d5ce/files/03c17171-e1f8-4da5-9a58-59a6d27330b6/5282_38_fr_ca_0_guide_vacc_vf.pdf

Concernant la logistique et la rémunération, consultez les renseignements fournis par l'AQPP, ce sont les informations les plus complètes actuellement.

Foire aux questions de l'AQPP :

https://s3-ca-central-1.amazonaws.com/aqpp-monpharmacien-production/app/uploads/2020/03/17163650/Questions-Réponses_PL31_AQPP-1.pdf

Communiqué de l'AQPP :

https://mcusercontent.com/ac02594613f54bdc78e72d5ce/files/84e4048d-4792-4fcd-aaac-226149264690/Adoption_du_projet_de_loi_31_Mot_du_président_AQPP_1_.pdf

Notez que l'APPSQ a fait des représentations auprès de l'AQPP sur les moyens pour faire accélérer l'abolition de la franchise et de la coassurance, dans l'optique de diminuer l'envoi de télécopies le plus rapidement possible.

Des nouvelles du sous-comité COVID du MSSS:

Vos préoccupations ont été portées au ministère dans les deux derniers jours.

- Les problèmes d'approvisionnement en masques, équipements de protection, matériels de nettoyage ont été soulignés.
- L'ambiguïté persistante relativement aux travailleurs de plus de 70 ans, aux immunodéprimés et aux femmes enceintes, a été discutée.
 - Malgré la recommandation gouvernementale aux personnes de 70 ans et plus de s'isoler, la consigne pour les travailleurs de la santé est le maintien au travail autant que possible. À ce titre, nous vous suggérons de discuter avec votre propriétaire pour convenir de la mise en place de certaines mesures de distanciation. Vous pourriez être affectées aux appels téléphoniques ou à la vérification de piluliers, par exemple. Nous sommes toujours en attente de lignes directrices plus claires de la santé publique.
 - En ce qui concerne les femmes enceintes, le document de l'INSPQ partagé dans notre dernière infolettre pourrait alimenter votre réflexion.
 - **Notez qu'un employé qui a des « motifs raisonnables » de craindre pour sa santé ou sa sécurité au travail a le droit d'exercer son droit de refus de continuer à travailler (Article 12 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail).** Cependant, nous vous demandons aussi de considérer votre rôle crucial dans la santé des Québécois, et les répercussions de votre absence auprès de la première ligne et des soins essentiels.
- L'OPQ a demandé au MSSS l'accès à de l'expertise en prévention des infections pour aider à renforcer les recommandations sur les mesures de protection dans les pharmacies communautaires. L'objectif étant d'avoir des recommandations adaptées au terrain et validées par la science. Bien entendu, l'APPSQ a appuyé cette démarche.
- Comme plusieurs ambiguïtés foisonnent concernant les médicaments (AINS, IECA), l'INESSS a été mandatée pour nous aider à valider l'information scientifique afin que nous, pharmaciens, puissions prendre des décisions éclairées en fonction du risque et des bénéfices individualisés pour nos patients.

- Le MSSS a été mis au courant que les patients respectaient peu les règles d'isolement ainsi que les demandes des pharmaciens de faire préparer les médicaments à l'avance pour limiter le temps de présence à la pharmacie. Le ministère est d'accord d'envoyer un message clair à la population de limiter la présence en pharmacie autant que possible.

À l'issue de cette rencontre, des communiqués pour les patients et pour les pharmaciens seront envoyés. Les clarifications vous parviendront via la mise à jour des documents du ministère, toujours sur le micro-site Covid-19 de l'OPQ.

En vous souhaitant encore une fois courage,

L'équipe de l'APPSQ

Nous prenons soin de vous.



À l'APPSQ, on prend soin de vous

Pas encore membre? Cliquez ci-dessous pour vous inscrire dès maintenant!

DEVENIR MEMBRE

L'équipe de l'APPSQ

Un organisme à but non lucratif qui travaille avec cœur à soutenir ses membres et à favoriser l'avancement de la profession.

Télécopieur: 1-888-276-1633
www.appsq.org

This email was sent to <<Adresse courriel>>

[why did I get this?](#) [unsubscribe from this list](#) [update subscription preferences](#)

Association Professionnelle des Pharmaciens Salariés du Québec · CP 89022-CSP Malec · Ile Bizard, Québec H9C 2Z3 · Canada